

Interpellation ordinaire

Qui sont les revendeurs de drogue de rue à Lausanne ?

Le trafic de drogue constitue un délit qui doit être poursuivi avec toute la rigueur de la loi. La loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants et les substances psychotropes, modifiée à ce jour, fournit le cadre légal et les instruments de répression. Des habitants réclament de la répression en pensant que cela suffirait pour éradiquer le trafic de drogue. Cependant si la toute-répression est un signal fort et attendu de la population, il n'est pas non plus la seule solution : car l'enfermement systématique et rapide ne résoudra rien si l'on fait fi en même temps de la finalité, du contenu et des conditions d'exécution de la peine. Et la Ville de Lausanne ne peut pas se suppléer aux carences des autres acteurs de la chaîne pénale car tout est lié.

Tout en faisant sa part répressive, il y a lieu pour la Ville d'imaginer et mener en parallèle des actions de prévention dirigées directement vers les revendeurs de drogue, lesquelles actions préventives empêcheraient en même temps ces trafiquants de s'approprier des pans entiers de l'espace public.

Apparemment la seule présence de la police à des moments de la journée ne suffit pas pour dissuader les revendeurs. Certains lieux : place et passage Chauderon et alentours, place de la Riponne, rue de Bourg et alentours, parc de la « Brouette » sont « occupés » de façon quasi permanente par des dealers, en attente de clients en manque de dose. Leur présence importune et exaspère des honnêtes lausannois et insuffle un sentiment d'insécurité qu'il convient de dissiper de manière rapide et appropriée. A la Riponne, certains d'entre eux peuvent être agressifs. Désaffiliés, désœuvrés, ils sont la proie facile, happés par des réseaux de trafiquants de drogue qui leur proposent une occupation, avec à la clé, un revenu certain. On nous dit en effet qu'un revendeur peut gagner entre Frs 175.- et Frs 300.- par jour.

Au-delà de la répression, de la présence policière, de la réappropriation citoyenne de l'espace, il y a peut-être lieu d'explorer des pistes d'action dirigées directement vers et en faveur de ces revendeurs pour espérer à moyen terme une diminution drastique du trafic de drogue de rue. Entreprendre ces actions demande d'abord de savoir qui sont ces personnes, de s'intéresser à elles, à leurs expériences de vie et à leurs projets de vie, sans jugement. Cela demande aussi de savoir ce que la Ville peut faire pour et avec elles, compte tenu de leur situation de séjour et des compétences dont dispose notre commune ; , ou ce que la Ville peut faire faire par des associations qui les connaissent mieux et qui ont eu à servir de lien avec les autorités, notamment avec la police et les institutions d'aide aux personnes migrantes.

Dès lors la Municipalité, la Direction du logement et de la sécurité publique en particulier, peut-elle dire :

- Qui sont ces personnes ? D'où viennent-elles précisément ? Quelle est la proportion de requérants d'asile déboutés elles ? Par quelles filières viennent-elles depuis leur pays d'origine à Lausanne ? Quels sont leurs statuts de séjour ? Comprennent-elles le français ? Ont-elles eu l'occasion d'être informées du fonctionnement des institutions de notre pays et des us et coutumes valdo-lausannoises ?
- La Municipalité est-elle au courant si des pratiques de prostitution existent, notamment de troc de logement contre du sexe proposé à des revendeurs de drogue ?

- Que fait ou que peut faire faire la Municipalité pour sensibiliser les revendeurs des dangers liés à la consommation de drogue ?
- Le désœuvrement est sans doute une des incitations au trafic de drogue. La Municipalité peut-elle faire quelque chose pour obliger ces personnes à faire une activité non délictueuse ? En particulier, que fait ou que peut faire faire la Municipalité pour aiguiller ces revendeurs afin qu'ils soient au courant des possibilités d'insertion ou de retour offertes notamment dans le cadre de l'EVAM, du Canton ou de la société civile ?
- La Municipalité a-t-elle connaissance d'expériences de revendeurs de drogues qui s'en sont bien sortis ? Dans l'affirmative, pourrait-elle faciliter ces derniers à échanger leurs expériences avec des revendeurs encore actifs ?
- La Municipalité a-t-elle connaissance d'associations déjà existantes, avec une bonne connaissance des cultures d'origine, des milieux de la migration clandestine ainsi que du travail de médiation avec la police ? Dans l'affirmative, que pense la Municipalité de l'idée de leur confier des mandats de médiation et de dialogue avec la police, les centres pour requérants d'asile, les commerçants et autres milieux intéressés afin d'identifier avec eux les problèmes causés par le trafic de drogue sur l'espace public et de voir avec les uns et les autres quelles actions mener ?

Je remercie d'avance la Municipalité pour ses réponses.

Lausanne, le 6 octobre 2012

Nkiko Nsengimana

